

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

SORNAY, le 03.11.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 2 novembre 2016, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

**Représenté** : GROS Romain par COURTOUT Alain

**Absents** : BOULAY Arnaud, MAZIER Béatrice

**Secrétaire de séance** : FICHET David

Le compte-rendu du 28.09.2016 est approuvé à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT BAIL LOCATION DE TERRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. COMPARET Ronald, exploitant agricole, domicilié « 1605 Route du Moulin de Sâne 71500 SORNAY », souhaite voir renouveler son bail de location de terres appartenant à la Commune, parcelle cadastrée G 321 d'une contenance de 39 ares 20 centiares afin de l'exploiter.

Il rappelle qu'une convention de location de cette parcelle de terre entre la commune de SORNAY et M. COMPARET Ronald, est en cours. Elle a pris effet au 01.01.2014 et s'achèvera au 31.12.2016, soit une durée de 3 années, moyennant une location annuelle correspondant uniquement au montant des impôts fonciers payés par la Commune, déduction faite des dégrèvements éventuels.

Il informe également Il convient donc de signer un bail pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**SITUATION FINANCIERE**

Jean-Paul COMTET, conseiller municipal chargé des finances, présente la situation financière du budget principal 2016, section fonctionnement dépenses et recettes au 30.09.2016 par comparatif au budget précédent à la même date.

**REVISION DES TARIFS DIVERS POUR 2017**

L'ensemble des tarifs communaux (location de salles, emplacements place publique, concessions cimetière, garderie, ...) est révisé avec une hausse de 2% par rapport à 2016. Cette révision sera effective au 01.01.2017.

**DETERMINATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE**

Comme chaque année, une prime facultative de fin d'année est accordée au personnel de la commune. Après avoir pris connaissance des taux de l'inflation et de l'augmentation du SMIC en vigueur, une augmentation de 1.5 % sera effectuée sur le montant de la prime, maintenant ainsi le pouvoir d'achat des agents.

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réorganisation des services administratifs, il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe au 01.01.2017. La durée hebdomadaire passerait de 32.25/35ème à 33.75/35ème.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'attribuer à M. Renaud POUCHERET l'indemnité de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel susvisé soit 502.94 € net.

Il précise que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de fusion prenant effet au 1er janvier 2017, le Préfet procèdera à une compilation des compétences des deux communautés de communes sans ajouts, ni modifications, hormis la mise en conformité avec la loi NOTRe en ce qui concerne les compétences obligatoires au 1er janvier 2017.

Afin de garantir un cadre juridique clair pour l'exercice des compétences, M. le Président de la communauté de communes Cœur de Bresse a proposé une réécriture préalable des statuts.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts en vue, notamment, d'enlever les références à « canton de Louhans » ou « canton de Montret », d'inscrire la compétence « Organisation en second rang d'un service de transport à la demande » en habilitation statutaire à l'article 3 et de passer en compétences facultatives la compétence « Gites ruraux et zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention (N.FAILLET-GEOFFROY) :

- approuve la réécriture des statuts en vue de simplifier et clarifier la lecture de ceux-ci;
- approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Cœur de Bresse a transmis, en début d'année 2016, un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et / ou de service pour la mise en place de groupements de commandes.

Au vu de l'analyse des questionnaires, le conseil communautaire a décidé par délibération du 27 septembre 2016 de constituer les groupements de commandes suivants :

- Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie,
- Acquisition et maintenance d'extincteurs,
- Vérifications techniques réglementaires,
- Fourniture de papiers.

La constitution des groupements et leur fonctionnement sont formalisées par des conventions qu'il est proposé à l'adoption.

La communauté de communes Cœur de Bresse assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie »
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Fourniture de papiers »
- accepte les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents,
- accepte que la communauté de communes Cœur de Bresse soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE AQUATIQUE, A TITRE GRATUIT, LORS DES PERIODES DE FERMETURE DU CENTRE AQUATIQUE POUR RAISON DE TRAVAUX OU POUR RAISON D'INSUFFISANCE DE PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES BASSINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de périodes de fermeture du centre aquatique AquaBresse pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Considérant la possibilité de mettre les agents du centre aquatique à la disposition des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, approuvant la mise à disposition par convention des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Vu que cela concernerait l'ensemble des agents du centre aquatique sous réserve de leur accord individuel, mais plus particulièrement les maîtres nageurs sauveteurs qui pourraient être mis à disposition à titre gratuit auprès des communes intéressées pour des interventions en tant qu'Éducateur territorial des activités physiques et sportives terrestres (ETAPS) pendant le temps scolaire et périscolaire.

Il est proposé d'approuver les conventions de mise à disposition des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins ; et d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la communauté de communes pour 2015.
- Schéma eaux pluviales : Monsieur le Maire informe de son entrevue avec deux bureaux d'étude. Le projet de schématisation ciblerait les 3 principaux biefs et leurs bassins versants. Actuellement, seul un bureau d'études a communiqué son devis.
- Wolferstadt : Une date de commission est fixée pour étudier la possibilité d'organiser une réception à SORNAY en 2017 d'une délégation des habitants de Wolferstadt.
- Divers points et informations sont communiqués : commémoration du 11.11.2016, bulletin municipal, état d'avancement du plan de désherbage communal, nomination de M. Raphaël GUILLEMIN – responsable CI Sornay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45 mn.

**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**